



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 28 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vallenay, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Marina DUPUY, maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Caroline ARTHU, Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Katia DUSSAPIN Messieurs Philippe ANDRIAU, Michel CANTENEUR, William TAILLANDIER.

Excusés avec pouvoir : Christelle JOIE pouvoir à Marina DUPUY, Julien JOURDAINE pouvoir à Mireille CHARBY.

Excusés sans pouvoir : Caroline LALEVÉE LESAGE, Jean-Michel CAREL, Stéphane PETIT.

Secrétaire de séance : Michel CANTENEUR

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

Le secrétariat de séance sera assuré par Monsieur Michel CANTENEUR.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Fongibilité des crédits
- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Attribution de chèques Cad'Hoc
- Achat Chèques CADHOC
- Remboursement assurance sinistres
- Festivités du 13 juillet 2025
- Festivités de fin d'année 2025
- Convention relative au service de fourrière pour les chiens errants sur le territoire de la commune de Vallenay pour l'année 2025.
- Frais de scolarité école privée Saint Joseph
- Achat parcelle AA 88
- Modification de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur le territoire de Vallenay
- Changement de destination bâtiment – Chapelle de Bigny
- Projet travaux Chapelle de Bigny
- Travaux bâtiment superette 8 avenue Hubert Gaulier
- Convention de recherche en recettes supplémentaires.
- Biens laisser sans maître sur la commune

- Modification statuts du syndicat intercommunal transport scolaire Châteauneuf Sur Cher
- Courrier du syndicat mixte Eau et Assainissement non collectif de Châteauneuf sur Cher – Lapan
- Informations et questions diverses

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES EN DÉLÉGATION PAR LE MAIRE

Décision 2025-01 : Délivrance de concession à Madame Sylvie VOLTOLINI dans le cimetière communal de Vallenay pour une durée de 50 ans au prix de 250.00 €.

Décision 2025-02 : Délivrance de concession à Madame Monique CHENON dans le cimetière communal de Vallenay pour une durée de 50 ans au prix de 250.00 €.

Décision 2025-03 : Renouvellement de la convention d'occupation des locaux (Salle Mille Club) de la commune par Gem'Bien-Être dans le cadre de la pratique d'activité physique pour la santé à destination de personnes souffrant de maladie chronique pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Décision 2025-04 : Portant sur la signature de la convention relative au groupement de commande pour l'achat de 30 parapluies rose dans le cadre de la campagne de communication 2024 destinée à la sensibilisation au dépistage du cancer du sein avec la commune de Levet pour un montant total de 180.00 €.

Décision 2025-05 : Contrat de prestation de spectacle du 06 décembre 2025 avec la société Albert spectacle – duo « Yadlavoix » 24 rue Jean Moulin 46090 PRADINES pour un montant de 900,00€ incluant les charges sociales GUSO et le salaire des intervenants.

DÉLIBÉRATION

2025-01 : Fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toute les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'article 242 de la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2023-53 du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-02 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal autorise son Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget 2025 (montant budgétisé 2024, investissement hors chapitre 16 remboursement d'emprunt).

Chapitre 21 : 55 270.00 € x 25% = 13 817.50 €

○ Compte 2138 : Autres constructions	1 514.00 €
--------------------------------------	------------

Dépenses autorisées au chapitre 21 à 1 514.00 €.

2025-03 : Attribution de chèques UpCadHoc

Madame le maire propose au Conseil Municipal de la commune de Vallenay d'offrir des chèques UpCadHoc :

- Aux nouveaux nés domiciliés sur la commune de Vallenay pour un montant de 70.00 € par naissance.
- Aux enfants domiciliés sur la commune de Vallenay et rentrant en sixième à la prochaine rentrée scolaire pour un montant de 70.00 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'offrir des chèques UpCadHoc pour un montant de 70.00 € par naissance et par enfant rentrant en 6^{ème} à la prochaine rentrée.

2025-04 : Chèques UPCADHOC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune accueille régulièrement des stagiaires en formation en milieu professionnel, offre aux nouveaux nés et aux enfants rentrant en sixième à la prochaine rentrée scolaire de la commune de Vallenay des chèque UpCadhoc.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de chèque UpCadhoc pour un montant de 940.48 €. Un état des remises des chèques UpCadhoc sera tenu par Madame le Maire.

Le coût total de la dépense inscrite au budget est de 940.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD** pour l'achat des chèques UpCadhoc et mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

2025-05 : Indemnisation de sinistre – choc de véhicule contre la gouttière du bâtiment de l'école maternelle

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une dégradation sur la gouttière du préau de l'école maternelle donnant sur le terrain du voisin M. et Mme Dezelut lors de travaux chez lui.

Une déclaration de sinistre a été enregistré auprès de l'assurance « Groupama » de la commune pour la réparation et la descente de gouttière.

L'indemnisation a été réceptionné en mairie sous forme de chèque de l'assurance Groupama d'un montant de 568.44 € correspondant au devis transmis de l'entreprise D2R rénovation 31 rue des saules 18190 Châteauneuf sur Cher.

Le conseil Municipal doit se prononcer sur l'encaissement de ce chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'encaisser le chèque de l'assurance Groupama d'un montant de 568.44 € correspondant au remboursement de sinistre susmentionné.

2025-06 : Indemnisation de sinistre – Cloison salle de tennis de table

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une cloison en placo dans la salle de tennis de table a été endommagé accidentellement lors d'une manifestation sportive par Monsieur Paquet Philippe assuré auprès de la mutuelle MAIF. Une déclaration a été émis auprès des assurances des deux parties : Groupama pour la collectivité et MAIF pour l'autre partie.

Un devis a été établi pour un montant total de 630.00 € TTC par la société SOGEB 131 rue Ernest Mallard 18200 Saint-Amand-Montrond.

L'indemnisation a été réceptionné en mairie sous forme de chèques de l'assurance MAIF d'un montant de 555.00 € et de 75.00 €.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'encaissement de ce chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'encaisser les chèques d'un montant de 555.00 € et de 75.00 € correspondant au remboursement du sinistre susmentionné.

2025-07 : Festivité du 13 juillet 2025

Suite à la réunion de la commission « fêtes et cérémonies » il a été décidé que les festivités du 13 juillet se dérouleront sur le stade de la commune avec possibilité de restauration sur place, suivront un défilé avec lampions, un feu d'artifice et d'un bal populaire.

Un feu d'artifice sera réalisé par la société Brezac 224 route de la Mallevieille 24 130 Le Fleix selon le contrat de prestations signés en mai 2024 pour un montant de 4 800.00 € et le bal populaire sera animé par le groupe « Timeless » de l'association L'intemporelle 18 496 route de Berry Bouy 18230 Saint Doulchard pour un montant de 1 200.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de suivre les décisions de la commission « fêtes et cérémonie » pour la réalisation des festivités du 13 juillet 2025 sur la commune de Vallenay soit :

Feu d'artifice : Brezac 224 route de la Mallevieille 24130 Le Fleix pour un montant de 4 800.00 €

Prestation musicale : Groupe « Timeless » de l'association L'intemporelle 18 496 route de Berry Bouy 18230 Saint Doulchard pour un montant de 1 200.00 €.

Autorise Madame le maire à signer tous documents pour la réalisation des festivités.

2025-08 : Fête de fin d'année

Lors à la réunion de la commission « fêtes et cérémonies » il a été décidé que le repas des ainés se déroulera le samedi 6 décembre 2025 à la salle des fêtes.

Le repas sera réalisé par l'Étoile D'Urcay 42 route Nationale 03360 URCAY.

L'animation sera assurée par le duo « Yadlavoix 24 rue Jean Moulin 46090 PRADINES pour un montant de 900.00 €.

Le choix des colis pour les personnes âgées hospitalisées est en cours de recherche.

Un spectacle sera offert aux enfants de l'école des deux bourgs le vendredi 19 décembre 2025 pour un montant de 850.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les décisions prises par la commission « Fêtes et cérémonie » ci-dessus et autorise Madame le maire à signer tous documents pour la réalisation des festivités.

2025-09 : Convention relative au service de fourrière des chiens pour l'année 2025.

Après avoir examiné le projet de convention de la Société Berrichonne de protection des Animaux (S.B.P.A) concernant les services de mise en fourrière des chiens errants ou en état de divagation.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De concéder à la S.B.P.A la mise en fourrière des chiens trouvés errants ou en divagation sur le territoire de la commune de Vallenay.
- Les animaux seront emmenés au refuge de Marmagne Route de Pont-Vert 18500 Marmagne par les employés municipaux.
- En contrepartie des services apportés par la S.B.P.A, la commune s'engage à verser une redevance annuelle de 0.50 € par habitant, soit pour l'année 2025, un montant total de 368.50 €. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.
- La convention est conclue pour une période de 1 an rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention.

2025-10 : Frais de scolarité École Saint Joseph

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande reçue par courriel le 10 septembre 2024 de la présidente de l'OGEC Saint Joseph-Saint – Jeanne d'Arc Venelle Saint Joseph 18200 Saint Amand Montrond demande de mettre à l'ordre du jour la demande de participation au frais de scolarité pour un enfant.

Nous avons demandé le nom, prénom – adresse de l'enfant afin d'étudier le bien-fondé de cette demande.

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu par la Préfecture du Cher et l'arrêté préfectoral n°2024-1974 en date du 10 décembre 2024 rappelant les conditions de financement des écoles privées.

A ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse.

Après délibération et au vu des éléments en possession du Conseil Municipal, il est décidé de ne pas participer au frais de scolarité de l'enfant auprès de l'école privée Saint Joseph – Jeanne d'Arc Venelle Saint Joseph 18200 Saint Amand Montrond.

2025-11 : Achat parcelle AA 0088

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'après contact avec les propriétaires Mesdames MICHALSKI Isabelle, Marie-Dominique et Patricia du terrain cadastrée AA 0088 d'une contenance de 1 243 m² à Vallenay est favorable à la vente moyennant un prix de TROIS MILLE CINQ CENT EUROS (3500.00 €) hors frais de notaire.

Ce terrain se trouvant à proximité de la station de relevage d'épuration de Vallenay, ce terrain pourrait servir en cas de besoin d'agrandissement de celle-ci.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 0088 d'une contenance de 1234 m² pour un montant de TROIS MILLE CINQ CENT EUROS (3500.00 €) hors frais de notaire.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2025- 12 : Modification de la cartographie des zones d'accélération sur le territoire de Vallenay.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Le maire expose :

Que les zones d'accélérations ont été validées par délibération du conseil municipal le 07 mars 2024 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie par arrêté du 30 juillet 2024.

Que le Comité Régional de l'Energie a rendu un premier avis le 23 septembre 2024.

Considérant qu'il ressort de cet avis que les zones citées ci-dessous et cartographiées initialement sur le portail géographique ont fait l'objet de modification :

Considérant que la zone n° ID 610582 dénommée barrage relative à l'énergie hydroélectricité est remplacée par la zone n° ID 1235260.

Considérant que la zone n° ID 616156 dénommée usine relative à l'énergie géothermie est remplacée par la zone n° ID 1236501.

Considérant que la zone n° ID 616158 dénommée usine relative à l'énergie géothermie est remplacée par la zone n° ID 1236499.

Considérant que les éléments nécessaires à la compréhension des modifications apportées ainsi que l'ensemble des zones arrêtées sur le portail géographique sont annexés à la présente délibération.

Considérant qu'en application de l'article L. 141-5-1 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région concernée arrêtent la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable conforme à la validation de la cartographie modifiée des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune telle qu'exposée dans la présente délibération,
- charge le maire ou son représentant de transmettre la cartographie de ces zones au référent préfectoral du département du Cher chargé en ce qui le concerne de l'arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables du département.

Nombre de votants : 10

Nombres d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 10

2025-13 : Changement de destination bâtiment – Chapelle de Bigny

Vu la délibération n°24 en date du 29 septembre 2011

Vu la délibération n°2019-21 en date du 09 avril 2019

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que le bâtiment « la Chapelle de Bigny » devienne une salle communale.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que le bâtiment « la Chapelle de Bigny » devienne une salle communale.

2025-14 : Etude de faisabilité - géothermie

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de chaufferie par géothermie sur sonde pour le raccordement éventuellement de la Chapelle, la future école et le bâtiment du cercle pongiste.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter des entreprises pour la remise d'une offre de prix pour la réalisation de l'étude de faisabilité géothermie sur ce groupe de bâtiment.

Cette étude de faisabilité s'inscrit dans le cadre de la mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à l'opération de la transformation de l'ancienne chapelle de Bigny en cantine scolaire et salle des fêtes et création d'une chaufferie collective et de son réseau de chaleur avec l'Agence Cher Ingénierie des Territoires.

Vu la délibération n°2024-15 en date du 12 avril 2024 sur la Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à l'opération de la transformation de l'ancienne chapelle de Bigny en cantine scolaire et salle des fêtes et création d'une chaufferie collective et de son réseau de chaleur avec l'Agence Cher Ingénierie des Territoires ;

Vu le cahier des charges Energetis Collectivité Bâtiment ;

Vu l'audit énergétique Energetis Collectivité Bâtiment ECB délivré par la société SEITH ;

Vu l'étude d'avant-projet de la transformation et de la mutualisation d'une ancienne chapelle en salle des fêtes et cantine scolaire présentée par l'agence Cher Ingénierie des Territoires ;

Vu la pré-étude « géothermie » présentée par l'agence locale de l'énergie et du climat du Cher ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à solliciter des entreprises pour la remise d'une offre de prix pour la réalisation de l'étude de faisabilité géothermie sur l'opération de la transformation de l'ancienne chapelle de Bigny, la future école et le bâtiment du cercle pongiste et de signer tous documents pour cette consultation en collaboration avec l'Agence Cher Ingénierie des Territoires.

Travaux bâtiment superette 8 avenue Hubert Gaulier

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au retrait de matériels vétustes dans la réserve du bâtiment de la superette, il a été constaté des infiltrations d'eau dans ce local.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises, à ce jour la commune ne les a pas reçus.

Madame le Maire ajourne ce point.

2025-15 : Convention de recherche en recette supplémentaire

Madame le Maire expose la convention de recherche en recettes supplémentaire présentée par la société CTR OFEE 16 boulevard Garibaldi 92130 Issy les Moulineaux.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de l'intervention en qualité de conseil opérationnel chargé d'une mission d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale, telle que résultant la classification OPQCM, et visant à identifier, en faveur de la commune, les possibilités d'optimisation des recettes dans le domaine de la fiscalité.

La mission comprend la réalisation de prestations suivantes :

1^{ère} étape : Fixation d'une date d'entretien opérationnel pour le lancement de la mission

2^{ème} étape : Collecte et inventaire des données nécessaire à la mission

3^{ème} étape : Analyse technique de l'ensemble des éléments et données collectés et établissement des simulations financières

4^{ème} étape : Remise du rapport technique et financier présentant les différentes recommandations à mettre en œuvre

5^{ème} étape : Accompagnement du client en vue de l'obtention des régularisations.

Les conditions financières sont décrites à l'article 5 de la convention annexée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de recherche en recettes supplémentaire présentée par la société CTR OFEE 16 boulevard Garibaldi 92130 Issy les Moulineaux et annexée à la délibération.

Biens laisser sans maître sur la commune.

Un état des biens laisser sans maître sur la commune a été établi. Plusieurs parcelles seraient concernées. Madame le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur la consultation auprès des services fiscaux pour établir la véracité de ses biens. Le Conseil Municipal décide de poursuivre les recherches sur les éventuels propriétaires de ces biens laisser sans maître.

2025-16 : Collectif de soutien au parc National Régional Sud Berry

Madame le Maire donne lecture de la lettre ouverte adressée par le Collectif de soutien au Parc National Régional Sud Berry annexée ci-joint.

Considérant que ce projet initié par le Pays de la Châtre en Berry et du pays Berry Saint Amandois en 2018 arrive à un chapitre décisif pour son avenir

Considérant que l'étude de projet avec la création de l'association de préfiguration du parc doit être terminé ;

Considérant que ce projet de Parc National Régional Sud Berry a toujours été soutenu à la quasi-unanimité des comités syndicaux des deux pays ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la lettre ouverte envoyée par le Collectif de soutien au Parc National Régional Sud Berry

Le Conseil Municipal décide de soutenir le collectif de soutien au Parc National Régional Sud Berry afin de poursuivre le processus en cours concernant le Parc Naturel Régional Sud Berry.

2025-17 : Modification des statuts du syndicat intercommunal de transport scolaire de Châteauneuf sur Cher.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que nous avons reçu un arrêté préfectoral n°2025-0098 du 24 janvier 2025 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de transport scolaire de Châteauneuf sur Cher et constaté que la commune de Vallenay n'avait pas délibéré.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la demande de délibérer n'est jamais parvenue en mairie.

Après plusieurs demandes d'informations à ce sujet auprès de Monsieur le président du syndicat sans réponse, nous avons découvert que la demande avait été envoyé sur l'ancienne boite mail. Celle-ci n'est plus utilisée ni consultée depuis plusieurs mois. Madame le Maire indique qu'avant la fermeture complète de la boite mail, un message d'information avec la nouvelle adresse de courriel de la mairie apparaissait sur l'ancienne adresse. A maintes reprises, le syndicat a été avisé de ce changement de boite mail, soit par le secrétariat, soit par Madame Mireille Charby, déléguée au syndicat intercommunal de transport scolaire de Châteauneuf sur Cher.

Après discussion, le Conseil Municipal déplore, malgré les messages d'alerte sur l'ancien courriel, les demandes téléphoniques de la mairie, le manque de communication de Monsieur le président du syndicat.

Le Conseil municipal prend connaissance des modifications des statuts du syndicat intercommunal de transport scolaire de Châteauneuf sur Cher, et tient à préciser qu'il aurait émis un avis favorable.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir sollicité en date du 21 novembre 2024, le Président du SMEACL pour une demande d'annulation de factures concernant un administré de la commune qui avait une consommation excessive sans fondement. Car après plusieurs recherches pour expliquer cette forte consommation, il s'est avéré que le compteur était défectueux.
Malgré ce constat, la réponse de Monsieur le président du SMEACL est négative pour le remboursement

sous prétexte qu'il n'aurait pas dû payer pendant la contestation de consommation d'eau. Le Conseil Municipal regrette cette réponse et demande à Madame le Maire de réitérer sa demande auprès de Monsieur le Président du SMEACL.

- Lecture d'un courrier reçu en date du 23 décembre 2024 de Mme Delaire demeurant 10 place de l'orange et avec un accès dans la rue Guy Bonnin, demandant des travaux dans celle-ci. Les travaux sont prévus mais ont du retard dû à la météo.
- Madame Bonnin Aline infirmière libérale sur la commune avec Madame Bardary Nadine sollicite un local pour continuer à exercer sur le territoire après le départ prochain de Madame Bardary Nadine. A l'heure actuelle, aucun local n'est disponible ou adapté à son activité. Le Conseil Municipal propose qu'elle se rapproche de Madame Noyer, ancienne pharmacienne pour son local fermé depuis sa retraite.
- Remerciement par une très jolie carte décorée par des enfants de l'école des deux bourgs de Vallenay pour la subvention reçue pour leur voyage à la neige.
- Remerciement du Club féminin pour l'octroi de la subvention reçue en 2024.
- L'assemblée générale de l'amicale des sapeurs-pompiers de Châteauneuf-sur-Cher aura lieu le vendredi 7 février 2025.
- Un sondage sera effectué les 3 et 4 février dans le cadre du projet de photovoltaïque sur les terrains appartenant à la commune de Nozières.
- Renouvellement du contrat de Madame Pelé Julie pour 6 mois.
- Madame Mireille CHARBY rend compte des différentes réunions auxquelles elle a participé :
 - Syndicat intercommunal de transport scolaire de Châteauneuf-sur-Cher en date du 11 octobre 2024 ;
 - Assemblée Générale de l'association pour la défense et le développement touristique de la Vallée du Cher le 19 octobre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 35 et suivent les signatures.

Le Maire,
Marina DUPUY

Le Secrétaire,
Michel CANTENEUR